

La conquête de la seigneurie de Thiers par les comptes de Forez

Autor(en): **Viallard, Éliane**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue de linguistique romane**

Band (Jahr): **39 (1975)**

Heft 153-154

PDF erstellt am: **30.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-399600>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA CONQUÊTE DE LA SEIGNEURIE DE THIERS PAR LES COMTES DE FOREZ

Construit au débouché de l'étroite vallée que la Durolle, née vers Noirétable ¹, s'est péniblement creusée vers l'ouest entre Monts du Forez et Bois Noirs, dominant la Dore, affluent de l'Allier un peu plus au nord, le château de Thiers ² est au Moyen Age une place enviable de par sa position forte et sa situation qui lui permet de contrôler un carrefour de voies mettant Auvergne en relation avec Forez et Bourbonnais. Le seigneur qui le détient et porte son nom serait issu, d'après La Mure ³, d'un cadet de la lignée des vicomtes d'Auvergne. Malgré cela, c'est plutôt vers ses voisins de la bordure orientale du Massif central, dont les forces s'organisent en cette seconde moitié du XII^e siècle, qu'il se sent attiré. Quelle sera alors sa place dans le jeu d'influences auquel se livrent ces puissants d'outre-monts ?

*
* *

C'est à l'archevêque de Lyon qu'il paraît d'abord lié recevant de lui l'hommage intermédiaire de Rochefort ⁴. Dans la lutte qu'il mène contre le comte, coseigneur avec lui du Lyonnais et du Forez, le prélat s'est fait de Thiers un allié. Survient l'accord de 1173 : les deux adversaires finissent par s'entendre en opérant des échanges. Thiers dès lors n'est plus utile à l'archevêque qui lui retire le fief de Rochefort pour le céder au comte ⁵.

Que fait Thiers alors ? Se retourne-t-il vers Beaujeu, ennemi du comte de Forez et aussi puissant que lui dans le comté même, avec en particulier les forteresses de Cousan et d'Urfé qui lui sont inféodées ? Deux éléments le

1. Chef-lieu cant., Loire, sur versant est des Monts du Forez.

2. Chef-lieu arr., Puy-de-Dôme, sur versant ouest des Monts du Forez.

3. Jean-Marie de La Mure, *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez* [...]. — Paris, Potier, 1860-1868, t. I, p. 190.

4. Commune Saint-Laurent-Rochefort, cant. Boën, Loire.

5. Arch. nat. P 1400¹ n. 845 ; *Chartes du Forez*, n. 4.

Revue de linguistique romane.

laissent penser : d'une part, alors que vers 1180 Hugues de Rochefort prête hommage au comte en précisant qu'il le fait contre Cousan, le château comtal de Cervière s'érige ou au moins se renforce, orienté à la fois vers, pour ne pas dire contre, Urfé et Thiers ¹ ; d'autre part, à la même époque, Agnès de Montpensier, arrière-petite-fille de Guillaume II seigneur de Thiers, est l'épouse de Humbert de Beaujeu ². Les alliances paraissent nettes, bien établies.

Pourtant, très vite, un retournement se produit, dû sans doute justement à ce mariage : les Beaujeu, en effet, forts de cette alliance, revendiquent la seigneurie de Thiers ; le protecteur apparaît alors être le comte de Forez. Des liens matrimoniaux unissent les nouveaux alliés : Marquise de Forez, fille de Guy III, épouse Guy VI seigneur de Thiers, dans les premières années du XIII^e siècle probablement ³. Le pacte d'amitié ainsi scellé est solide. Le comte de Forez le prouve en faisant rentrer Guy VI en possession de la seigneurie de Thiers que les Beaujeu avaient fini par usurper et ce grâce à une ligue qu'il conclut vers 1204-1210 avec Guy II comte d'Auvergne qui s'oppose, lui, au seigneur de Bourbon ⁴.

*
* *

Parlant de Marquise de Forez, La Mure écrit : *elle fut la seule fille de ce comte [Guy III] qui eut la lignée et postérité masculine en son mariage ; c'est pourquoi la Maison de Forez prit toujours un soin particulier de la Maison de Thiers* ⁵ ; il est difficile de préciser si telle est la vraie raison mais il est de fait que tout au cours du XIII^e siècle Forez et Thiers furent unis par de nombreux liens.

Un nouveau mariage d'abord : celui du comte Guy IV avec Mahaut de Courtenay, nièce de Clémence de Courtenay l'épouse de Guy V de Thiers, vers 1226 ⁶. Des testaments : ceux des comtes Guy IV en 1239 ⁷ et Renaud en 1270 ⁸ qui font la part belle aux seigneurs de Thiers ou à leurs descendants, désignés comme héritiers du comté en cas d'absence de fils dans la Maison

1. Bibl. mun. Saint-Étienne Ms. 16 fol. 35 v^o ; *Chartes du Forez*, n. 303. Voir également *Chartes du Forez*, n. 1232, note p. 436-437.

2. La Mure, *op. cit.*, t. I, p. 193.

3. La Mure, *op. cit.*, t. I, p. 189.

4. Arch. nat. J 1109 n. 1 ; *Chartes du Forez*, n. 1154.

5. La Mure, *op. cit.*, t. I, p. 189.

6. La Mure, *op. cit.*, t. I, p. 220-225.

7. La Mure, *op. cit.*, t. III, *Preuves fondamentales*, n. 62, p. 50-53.

8. Arch. nat. P 1371² n. 1991 ; La Mure, *op. cit.*, t. III, *Preuves*, n. 75, p. 61-64.

de Forez. Une tutelle : celle des enfants de feu Chatard seigneur de Thiers et de Brunissende donnée par cette dernière au comte Guy V d'abord ¹ puis à son successeur Renaud en 1259 ². Un parrainage également : Louis, le futur seigneur de Vollore, fils de Guy VII de Thiers est le filleul de Louis de Forez, second fils du comte Renaud ³.

Mais au-delà de ces faits, à caractère familial, l'union Forez-Thiers se manifeste également dans la vie politique. C'est ainsi que Guy VI de Thiers figure parmi les garants que donne le comte Guy IV en octroyant une charte à la ville de Montbrison en 1223 ⁴. Réciproquement, en 1233, Guy IV appuie Guy VI qui revendique la seigneurie de Maubec contre son frère Étienne assisté de Hugues, évêque de Clermont ⁵. Il intervient de même en 1237 arbitrant la querelle qui oppose le seigneur de Thiers au chapitre collégial de l'église du dit lieu ⁶.

Le comte de Forez ne dédaigne d'ailleurs pas d'être lui-même un seigneur auvergnat : parmi ses principales acquisitions, il faut citer, en 1238, celle faite pour 40 000 sous de Clermont du château de Maymont, des fiefs de La Farge et Augerolles ainsi que de la dîme d'Escoutoux et Maubec ⁷. Et par trois fois au moins, en 1257, 1260 et 1279 ⁸, il prêterait hommage à l'évêque de Clermont pour les châteaux de Maymont, de Vollore et de Maubec ainsi que pour la maison forte de La Barge qui sont tenus de lui en fief (en 1215 déjà, Robert évêque de Clermont avait reconnu que l'hommage intermédiaire de Maubec pourrait revenir au comte quand il le désirerait ⁹).

1. Arch. nat. J 190 Poitou I n. 46 ; Joseph de Laborde, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. III, n. 4397, p. 396-397.

2. Arch. nat. J 313 Toulouse VI n. 63 ; Joseph de Laborde, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. III, n. 4561, p. 494-495.

3. La Mure, *op. cit.*, t. I, p. 198.

4. Arch. nat. P 1402³ n. 1446 ; La Mure, *op. cit.*, t. III, *Pièces supplémentaires et documents inédits*, p. 57-61 ; Huillard-Bréholles, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, t. I, n. 104, p. 24-25.

5. Arch. dép. Puy-de-Dôme G Évêché ; *Chartes du Forez*, n. 1058.

6. Arch. nat. P 1381 n. 3370 ; *Chartes du Forez*, n. 63.

7. Toutes localités dans le Puy-de-Dôme, sur les pentes dominant la Dore : Augerolles, cant. Courpierre ; Escoutoux, cant. Thiers ; Maubec, commune Escoutoux ; Maymont, commune d'Olliergues. Arch. nat. P 1394² n. 70 ; *Chartes du Forez*, n. 67.

8. 2 novembre 1257 : Arch. nat. P 1398³ n. 737, Arch. dép. Puy-de-Dôme G Évêché liasse 26 n. 12, *Chartes du Forez*, n. 1082 ; 21 janvier 1260 (n. st.) : Bibl. nat. Collection Baluze, t. LXXII, fol. 198, *Chartes du Forez*, n. 1087 ; 4 août 1279 : Arch. dép. Puy-de-Dôme G Évêché sac 6 n. 119, *Chartes du Forez*, n. 1129.

9. Arch. nat. P 1381 n. 3325 ; *Chartes du Forez*, n. 24.

*
* *

Autre preuve d'amitié ? En 1277, Guy VI comte de Forez s'oblige à payer 1 300 livres à un bourgeois de Riom pour l'acquit de Guy de Thiers ¹. Mais cet acte va bien au-delà d'un prêt consenti entre amis ; il fait pour la première fois toucher du doigt la mauvaise gestion de la seigneurie de Thiers ; elle ne fera que s'accroître. Les 460 livres exigées pour l'octroi d'une charte aux habitants de Thiers en 1272 ² n'avaient pas suffi ; les 1 300 livres empruntées au bourgeois de Riom d'abord, au comte de Forez ensuite ne suffiront pas non plus. Et c'est sans doute parce que la situation était déplorable que Géraud de Maymont, clerc du roi de France, est devenu dès avant 1284 tuteur des enfants de Guy VII seigneur de Thiers ³. Ce Géraud de Maymont est mal connu ; clerc du roi de France, est-il l'agent de ce dernier auquel est dû l'hommage de Thiers ? Portant le nom de Maymont, est-il allié à la famille de Thiers, Guillaume, fils de Guy, étant l'époux d'une Agnès de Maymont ?

Quoi qu'il en soit il semble avoir de grandes ambitions face au désarroi de Guy qui ne résout rien en émancipant — volontairement ou non — son fils Guillaume et en lui donnant le même jour 16 août 1292, le château de Thiers avec mandement, ne s'en réservant que l'usufruit ⁴. Géraud a une tactique simple : il prête de l'argent ; le remboursement n'étant pas fait, il se saisit de la seigneurie de Thiers et y place un bailli, Archambaud, chargé d'en encaisser les revenus.

L'affaire n'est pourtant pas résolue : si elle nous est connue, c'est qu'elle est venue devant le Parlement de Paris qui, dans sa session de Toussaint 1293, ordonne le séquestre entre les mains du roi de la terre de Thiers et de Montguerle ⁵ que réclamaient à Géraud de Maymont le seigneur et la dame de Thiers ; la gestion en sera désormais assurée par un agent qui pourvoira du nécessaire les membres de la famille de Thiers, donnera satisfaction aux créanciers et réglera les comptes établis entre les adversaires ⁶. Un autre arrêt pris durant la même session interdit aux époux de Thiers d'aliéner la terre qui leur avait appartenu ⁷.

1. Arch. nat. R² 141 fol. 176 r^o.

2. Arch. nat. P 1380² n. 3296 et P 1381 n. 3318 ; H. Jacqueton, *Études sur la ville de Thiers*, première partie, appendice n. 1, p. 317-329.

3. Arch. nat. P 1381 n. 3332.

4. Arch. nat. P 1381 n. 3314.

5. Commune Sainte-Agathe, cant. Courpierre, Puy-de-Dôme.

6. Arch. nat. X^{1a2} fol. 102 r^o ; Beugnot, *Les Olim*, t. II, p. 362-363.

7. Arch. nat. X^{1a2} fol. 102 v^o ; Beugnot, *Les Olim*, t. II, p. 366.

Ces mesures ont un excellent résultat car si l'affaire est à nouveau évoquée à la session du Parlement de la Toussaint 1294, c'est, le 19 mars 1295, pour lever le séquestre en faveur du seigneur de Thiers, Géraud de Maymont ayant été remboursé ¹. Ce dernier n'est évidemment pas satisfait et il réussit à faire reconsidérer la chose, arguant que le séquestre ne doit pas être levé avant que satisfaction ait été donnée à tous les créanciers mais il n'obtient que partiellement gain de cause : en effet l'arrêt du 20 mars 1295 confirme la restitution à la famille de Thiers, en prenant cependant la précaution de confier l'administration de la seigneurie à une personne qui, désignée sur avis du conseil de famille, gèrera au nom du roi et paiera les créanciers, une fois prise sur les revenus une pension suffisante pour le seigneur et sa femme ². Géraud voit ainsi disparaître ses dernières espérances et, de fait, il ne sera plus question de lui.

*
* *

Mais pourquoi le Parlement est-il intervenu en ce sens ? *Quia rei publice interest ne quis re sua male utatur* : la formule retient d'abord l'attention mais ne cache-t-elle pas des intérêts plus précis ? En effet, il est un personnage qui n'apparaît pas au cours du procès qui l'intéressait pourtant au plus haut point, c'est le comte de Forez, Jean I^{er}, conseiller du roi Philippe IV auquel il n'a probablement pas manqué de donner un avis. Ce faisant, a-t-il agi en ami loyal de la Maison de Thiers ? N'a-t-il pas plutôt servi ses intérêts propres en faisant éliminer le rival que représentait pour lui Géraud de Maymont. La suite de l'histoire le laisse craindre.

D'après La Mure ³, Guillaume IV de Thiers aurait dès 1295 donné sa seigneurie au comte, don *qui ne fut néanmoins accepté sous les conditions que désiroit ce seigneur que six ans après*. Cet acte n'a pas été retrouvé et c'est à partir de 1298 seulement que l'on voit Jean I^{er} intervenir directement. Le 21 avril 1298, le Garde du sceau du roi en Auvergne donne pouvoir à un notaire de rédiger tous les actes que Guy VII de Thiers, Marguerite de Vollore sa femme et Guillaume IV leur fils émancipé voudront faire avec Jean comte de Forez (cette disposition sera reprise les 7 août 1301 et 24 novembre 1304 ⁴). Trois jours plus tard, le 24 avril 1298, Jean I^{er} consent

1. Arch. nat. X¹²² fol. 103 v^o ; Beugnot, *Les Olim*, t. II, p. 369-370.

2. Arch. nat. X¹²² fol. 104 r^o ; Beugnot, *Les Olim*, t. II, p. 370-371.

3. La Mure, *op. cit.*, t. I, p. 322.

4. 21 avril 1298 : Arch. nat. P 1381 n. 3314 ; 7 août 1301 : Arch. nat. P 1380² n. 3279 ; 24 novembre 1304 : Arch. nat. P 1381 n. 3315.

un prêt de 1 000 livres alors que la situation de la famille de Thiers est désastreuse ¹ ; les conditions imposées sont très dures : le remboursement devra être effectué au prochain Carême, c'est-à-dire moins d'un an plus tard, et s'il ne l'est pas les débiteurs auront à verser dix livres tournois par jour de délai, cette somme n'étant pas déduite de celle à rembourser ; bien entendu, ils obligent tous leurs biens, Jean I^{er} exigeant la preuve écrite de l'émancipation de Guillaume et de la donation à lui faite par son père du château et mandement de Thiers. Toutes précautions étant ainsi prises, le comte est bien certain que le remboursement ne pourra être effectué. Le résultat ne se fait guère attendre : le 1^{er} juillet 1301, Guillaume de Thiers fait donation au comte de Forez de ses châteaux de Thiers et de Peschadoires ² ainsi que de sa maison *de Furno* ³ avec leurs mandements et dépendances, ne s'en réservant que l'usufruit, à la condition que s'il laisse des enfants mâles, la donation sera nulle et que s'il laisse des filles, l'aînée aura 3 000 livres tournois pour se marier et les autres 200 livres pour entrer en religion ⁴. Un grand pas est ainsi fait dans ce qu'il faut bien commencer à appeler la conquête de Thiers par le comte de Forez. Le 11 août 1301, nouvelle étape : vu l'état lamentable de leurs affaires et leur incapacité à les remettre en ordre, Guy et Guillaume de Thiers demandent au comte d'assurer la gestion de leur seigneurie ⁵ ; contre une pension annuelle de 100 livres à Guy et à sa femme et de 50 à Guillaume, Jean I^{er} acquiert ainsi *sazinam et possecionem et administracionem* de la terre de Thiers. Il s'acquitte de sa tâche avec soin : Guillaume Filhet, châtelain comtal de Thiers et Cervière, s'applique à rembourser tous les créanciers : le 26 octobre 1301 Guy et Guillaume de Thiers reconnaissent qu'il a payé pour eux diverses dettes et ils s'engagent à rembourser le comte ⁶. Ainsi rapidement, la dette s'accroît : le 29 mai 1303, elle est, pour les seuls remboursements faits aux créanciers, de 2 115 livres, 15 sous, 5 deniers tournois et dans la reconnaissance qui en est faite, le comte prend bien soin de faire préciser que l'abandon de la terre de Thiers doit conserver

1. Arch. nat. P 1381 n. 3314 : *cum ipsi conjuges et filius essent maximo pondere debitorum agravati in tantum quod fructus terre eorumdem conjugum et filii ad solucionem etiam usurarum dictorum debitorum non sufficere videbantur*.

2. Cant. Lezoux, Puy-de-Dôme.

3. Non identifié. Dans la paroisse de Dorat (cant. Thiers, Puy-de-Dôme) d'après un acte du 27 octobre 1304 (Arch. nat. P 1381 n. 3307).

4. Arch. nat. P 1381 n. 3317.

5. Arch. nat. P 1380² n. 3279.

6. Arch. nat. P 1381 n. 3323.

effet jusqu'à remboursement ¹. Guy et Guillaume de Thiers s'enlisent donc de plus en plus : le 20 juillet 1304 encore, ils consentent à ce que le comte se charge de payer toutes leurs dettes, promettant sous l'obligation de tous leurs biens, de le rembourser avec les intérêts ². Que peuvent-ils faire d'autre ? Le remboursement est évidemment impossible et chacun le sait. Le 1^{er} décembre 1304, la dette est de 3 246 livres, 14 sous, 6 deniers tournois... ³. Guillaume de Thiers (son père Guy étant mort entre le 20 juillet et le 27 octobre 1304 ⁴) ne peut plus rien contre le comte de Forez, qui a par ailleurs obtenu que le roi de France intervienne dans cette affaire : en juin 1303, Philippe IV, en récompense des bons services de Jean I^{er}, lui cède le fief et hommage du château de Thiers et de ses dépendances, jusque-là mouvant de la Couronne ⁵.

Le comte a ainsi toutes raisons de se tenir pour maître de la terre de Thiers. Le châtelain Renaud de Langes ⁶ puis Eustache Varret (qui promet le 1^{er} décembre 1304 d'être un fidèle administrateur ⁷) vont en gérer les revenus tandis que Guillaume, sans doute démuné de tout, reçoit du comte le 27 octobre 1304, la jouissance de la maison *de Furno* et de ses dépendances ⁸.

*
* *

Pourtant de graves difficultés remettant tout en cause vont rapidement surgir.

Agnès de Maymont, épouse de Guillaume de Thiers, jusque-là sans enfant, donne le jour entre 1301 et 1308 à un fils Guillaume et à deux filles Contorie et Brunissende. Le cas était prévu dans l'acte de 1301, la donation devant être nulle en cas de naissance d'un héritier mâle. L'affaire est donc reconsidérée et le nouvel accord se conclut le 3 juin 1308 : Jean I^{er} ne restitue pas la seigneurie de Thiers mais il accepte de donner en échange le château de Saint-Maurice-en-Roannais et l'ancien fief de Durand de Châtelus, avec

1. Arch. nat. P 1380² n. 3280.

2. Arch. nat. P 1381 n. 3322.

3. Arch. nat. P 1381 n. 3315.

4. Guy de Thiers présent pour l'acte du 20 juillet 1304 (Arch. nat. P 1381 n. 3322), désigné comme défunt dans celui du 27 octobre 1304 (Arch. nat. P 1381 n. 3307).

5. Arch. nat. P 1394² n. 42 bis ; La Mure, *op. cit.*, t. III, *Preuves*, n. 84 bis b, p. 81.

6. Mention dans acte du 27 octobre 1304 (Arch. nat. P 1381 n. 3307).

7. Arch. nat. P 1380² n. 3279.

8. Arch. nat. P 1381 n. 3307.

quittance des 4 200 livres bons viennois que Guillaume lui devait ¹. Au cas où l'échange paraîtrait par la suite inégal, le comte promet de céder, en plus ce qu'il tient du château et mandement de Saint-Germain-Laval ; cette clause sera appliquée le 30 octobre suivant, le château de Bussy venant même s'ajouter à la moitié de Saint-Germain-Laval ².

Deuxième entrave quelques mois après le règlement de l'échange : le roi de France Philippe IV intervient. Le 17 mars 1309 (n. st.), Bérenger Cap de Porc, sergent d'armes du roi, opère la saisie du château de Thiers ³ et ce en vertu d'un mandement du 4 mars précédent qui expose la raison de l'intervention ⁴ et prévoit que la terre de Forez sera elle-même saisie en cas de résistance. Cela n'est pas utile : le château est remis sans difficultés mais Jean I^{er} ne se tient pas battu pour autant. Le 4 avril 1309, il fait sommation à Guillaume de Thiers de le soutenir contre les prétentions des gens du roi, Guillaume faisant de son côté sommation audit comte de lui garantir les biens qu'il a reçus à titre d'échange ⁵. Les phases du conflit ne sont pas connues et il faut attendre un an pour le voir réglé : le 21 avril 1310 (n. st.), Philippe IV consent à restituer au comte de Forez la propriété du château de Thiers et de ses droits et dépendances à moins que ce château ne se révèle, après enquête, utile à la défense du royaume, auquel cas le comte recevra des biens et droits équivalents ; le comte tiendra le château de Thiers en fief lige du roi ainsi que le château de Cervière jusque-là franc-allevé ⁶. Le même jour, Jean I^{er} promet de se soumettre à la décision qui sera prise après enquête ⁷. Dès le 25 avril ⁸, Philippe IV mande à Bérenger Cap de Porc de remettre le château de Thiers entre les mains du comte qui reconnaît l'avoir reçu le 21 mai ⁹. L'affaire est définitivement réglée.

1. Arch. nat. P 1380² n. 3285. Saint-Maurice-en-Roannais,auj. Saint-Maurice-sur-Loire, cant. Roanne, Loire ; pour l'identification de Châtelus, voir *Chartes du Forez*, n. 1142, note 3, p. 10.

2. Arch. nat. P 1380² n. 3284.

3. Arch. nat. P 1380² n. 3299.

4. *Cum dilectus et fidelis noster comes Foresii ad manum nostram tradere teneatur castrum et fortalitium de Tyherno cum pertinenciis suis, quod supra manum occupaverat [...]*. Mandement du 4 mars vidimé dans l'acte du 17 mars 1309 (n. st.).

5. Arch. nat. P 1381 n. 3309.

6. Arch. nat. P 1380² n. 3300 ; JJ 45 ff. 62-63 n. 91.

7. Arch. nat. J 270 A n° 2 ; JJ 45 ff. 63-64 n. 92.

8. Arch. nat. J 270 A n° 3 ; JJ 45 ff. 116-117 n. 197 (acte vidimé dans celui du 21 mai 1310).

9. *Ibidem*.

Le 16 juin 1316, dans l'acte d'hommage que le comte de Forez rend à Philippe, frère du feu roi Louis X, se trouve Thiers avec son mandement ¹.

*
* *

Pourtant, Thiers donnera encore des tracas à Jean I^{er}. En effet, Agnès de Maymont (veuve de Guillaume IV de Thiers en 1310 ²) va s'efforcer de tirer le meilleur parti possible des droits qu'elle-même et ses filles Contorie et Brunissende (son fils Guillaume étant probablement mort) peuvent avoir sur Thiers. Parallèlement, elle monnayera les possessions de Saint-Germain-Laval, Bussy, Châtelus et Saint-Maurice-en-Roannais ; à cela diverses raisons sans doute : les dettes continues ³, les ennuis qu'elle a avec le prieur de Saint-Jean-sur-Saint-Maurice ⁴ et son remariage avec Guillaume Ganant, sire des Bordes.

C'est d'abord Imbert Guy époux de Contorie que le comte doit dédommager de l'abandon qu'il fait de tous droits sur la succession de Guillaume de Thiers : une transaction du 9 mai 1320 ⁵ est complétée le 28 mai suivant par l'engagement que prend Jean I^{er} de payer 4 000 livres tournois bons petits ⁶. Cet accord ratifié en juin par le roi Philippe V ⁷ sera respecté, le comte payant 1 000 livres le 23 juillet ⁸ et les 3 000 livres restantes le 13 décembre de l'année suivante 1321 ⁹.

1. Arch. nat. P 1371² n. 2001.

2. Le 28 août 1310 en effet, elle agit seule, nommant ses procureurs pour le procès qu'elle a devant la Cour de Forez au sujet de Saint-Maurice et Châtelus (Arch. dép. Loire B 1851 fol. 192), probablement contre son beau-frère Louis de Vollore auquel, le 20 décembre 1309, son mari Guillaume avait fait donation des dits biens, ne s'en réservant que l'usufruit (Arch. nat. P 1381 n. 3313). Louis rétrocéda-t-il ces biens ? Ce n'est pas connu. Le 14 mars 1321 (n. st.) il transporte au comte de Forez tout le droit qu'il prétendait avoir sur Saint-Maurice et Châtelus et ce, moyennant dix livres de rente et des droits de justice à tenir en fief du dit comte (Arch. nat. P 1400² n. 945).

3. Mention dans l'acte du 15 mars 1321 (n. st.) (Arch. nat. P 1394² n. 41 et 42).

4. Voir acte du 14 janvier 1315 (n. st.) (Arch. nat. P 1397¹ n. 498) : le bailli de Forez commet au châtelain de Roanne la garde du prieuré.

5. Arch. nat. P 1401² n. 1065.

6. Arch. nat. P 1401² n. 1077. L'acte précise que la somme sera payée soit en gros tournois d'argent valant chacun quinze deniers tournois, soit en florins à l'agnel valant chacun quinze sols parisis, soit en florins de Florence valant chacun treize sols parisis.

7. Arch. nat. P 1400² n. 913 et 918.

8. Arch. nat. P 1400² n. 932 et 950.

9. Arch. nat. P 1401¹ n. 1043.

Restent Agnès et sa fille Brunissende : elles vont agir de concert, ayant épousé le père et le fils, l'un et l'autre nommés Guillaume Ganant. Le 5 février 1321 (n. st.) Brunissende, majeure de douze ans, donne procuration à Guillaume Ganant (le père probablement) et à son frère Aymeri chanoine de Tours pour traiter de toutes ses affaires, et notamment pour transiger avec le comte de Forez ¹. On fourbit donc les armes, de part et d'autre d'ailleurs, Jean I^{er} affirmant qu'il a dépensé plus de dix mille livres pour se mettre en possession de la terre de Thiers et Peschadoires et réclamant à Brunissende la moitié de cette somme, plus deux mille livres à Agnès comme étant aux droits de Contorie. Un compromis finit par s'établir le 15 mars 1321 (n. st.) sur la base suivante : Brunissende et Agnès transportent au comte leurs droits sur Saint-Maurice, Châtelus, Bussy et Saint-Germain-Laval, moyennant quoi, le comte renonce à ses réclamations et s'engage à leur payer 5 500 livres tournois plus la moitié des fruits qui proviendront durant l'année en cours des biens cédés ². Jean I^{er} pensa-t-il alors s'être avancé trop loin et imprudemment ? Trois actes de ce même 15 mars 1321 (n. st.) précisent que les paiements ne seront effectués qu'après ratification de l'accord par Brunissende et son époux ³, que les 5 500 livres serviront pour une part à l'extinction des dettes que les dites dames ont contractées depuis la mort de Guillaume de Thiers ⁴ et enfin que la moitié des fruits stipulés viendront en déduction de la somme de 1 000 livres à verser à la prochaine fête de Purification Notre Dame ⁵. Ces conventions seront maintenues : Brunissende et son époux les ratifieront le 2 mai 1321 ⁶ et quittance finale des 5 500 livres sera donnée le 17 avril 1327 ⁷.

*
* *

Au terme de trente années de tractations, la châellenie de Thiers est alors solidement liée au comté de Forez. Elle en fera partie tout au cours du Moyen

1. Arch. nat. P 1381 n. 3304 et P 1394¹ n. 40.

2. Arch. nat. P 1394¹ n. 37.

3. Arch. nat. P 1381 n. 3304.

4. Arch. nat. P 1394² n. 41 et 42.

5. Arch. nat. P. 1394¹ n. 40.

6. Arch. nat. P 1394¹ n. 38.

7. Arch. nat. P 1394² n. 42. Les quittances intermédiaires sont nombreuses : 50 livres le 30 mars 1321 (n. st.) (Arch. nat. P 1380² n. 3293), 1 000 livres le 10 juillet 1321 (Arch. nat. P 1395¹ n. 239), 116 livres 10 sous le 21 juillet 1322 (Arch. nat. P 1395¹ n. 240), diverses sommes le 16 mars 1324 (n. st.) (Arch. nat. P 1380² n. 3294) et 400 livres le 21 février 1325 (n. st.) (Arch. nat. P 1394² n. 42) à valoir sur les 1 096 livres 10 sous 6 deniers, montant de la somme restant due le 16 décembre 1324 (Arch. nat. P 1394¹ n. 39).

Age bien que jouissant, comme le Roannais, d'une situation un peu particulière : c'est ainsi que dans le contrat de mariage passé entre le duc de Bourbon et Anne Dauphine, petite-fille du comte Guy VII, on prend soin de préciser que la dot consiste *en tous les drois que la dicte fille a et puest avoir [...] en toute la conté de Fouroys, drois et appertenances d'icelle, tout aussi comme elle se comporte, enclus en icelle la terre de Roennois et le chastel, ville et chastellenie de Tyart* ¹. Comté de Forez, terre de Roanne, châteltenie de Thiers, tout reviendra donc aux Bourbons ² avant le rattachement à la Couronne de France lors de la confiscation des biens du Connétable. La châteltenie de Thiers sera alors dissociée du comté de Forez pour être donnée à Antoine Duprat, chancelier de France et conseiller de Louise de Savoie. Il ne restera dès lors que bien peu de traces des pacifiques efforts que Jean I^{er} de Forez avait faits au début du XIV^e siècle pour ouvrir son pays sur l'Auvergne.

Éliane VIALARD.

1. 4 juillet 1368 (Arch. nat. P 1367² n. 1569).

2. Procès-verbal de la prise de possession de Thiers et autres places en Forez par les officiers du duc de Bourbon, juillet 1382 (Arch. nat. P 1394¹ n. 16).